

Garantie individuelle OPTIMUM Surcomplémentaire non responsable

Extrait des garanties dites non responsable

<i>Nature des actes</i>	Prestations en complément du régime Responsable et du remboursement de la Sécurité sociale
	Régime Surcomplémentaire Non Responsable Optimum
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité	
Honoraires - Secteur conventionné OPTAM / OPTAM-ACO	+ 30 % BR (en secteur conventionné)
Honoraires - Secteur conventionné Hors OPTAM / OPTAM-ACO	+ 200 % BR (en secteur conventionné)
Chambre particulière	+ 50 € / jour (max 90 j en MCO et 30 j en psychiatrie)
Lit d'accompagnant (enfant de moins de 12 ans)	+ 40 € / jour
Actes médicaux courants	
Consultations généralistes OPTAM / OPTAM-ACO	+ 30 % BR
Consultations spécialistes Hors OPTAM / OPTAM-ACO	+ 150 % BR
Consultations généralistes OPTAM / OPTAM-ACO	+ 30 % BR
Consultations spécialistes Hors OPTAM / OPTAM-ACO	+ 150 % BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) OPTAM / OPTAM-ACO	+ 30 % BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) Hors OPTAM / OPTAM-ACO	+ 150 % BR
Orthopédie et autres prothèses ⁽¹⁾	+ 400 € (gros appareillage uniquement)
Pharmacie	
Médicaments, vaccins ou homéopathie prescrits par un médecin et non remboursés par la S.S.	100 €
Dentaire	
Implantologie non remboursée par la S.S. (racine et pilier – maximum 3 actes / an / bénéficiaire)	+ 150 € / implant
Frais optique	
Verres du panier libre	+ 150 € / verre
Chirurgie réfractive	+ 200 € / œil / an / bénéf.
Aide auditive ⁽²⁾	
Equiperment du panier libre	+ 400 €
Prévention et médecines douces	
Sevrage tabagique sur prescription médicale (forfait annuel)	+ 50 €
Contraception prescrite non remboursée par la S.S (forfait annuel)	+ 50 €
Forfait bandelette d'autosurveillance glycémique (forfait annuel)	+ 50 €

Le contrat est non responsable selon la législation actuellement en vigueur. (1) Produits et prestations inscrits à la liste prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale. Les audioprothèses ne sont pas remboursées au titre de ce poste mais au titre du poste «Aides auditive». (2) La durée de garantie et la durée minimale avant un renouvellement de la prise en charge par la complémentaire est fixée à 4 ans.

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - FR : Frais Réels - OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-ACO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, pour les médecins exerçant en Anesthésie, Chirurgie et Obstétrique - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - S.S. : Sécurité sociale - TM : Ticket Modérateur.

PMSS 2026 : 4005 €